NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** NOUVELLE-ZÉLANDE  **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:**  *Environmental Protection Authority* - EPA (Autorité de protection de l'environnement)  Level 10, Grant Thornton House  215 Lambton Quay  Private Bag 63002, Waterloo Quay  Wellington 6140  Nouvelle-Zélande  Téléphone: +64 4 916 2426  Courrier électronique:[info@epa.govt.nz](mailto:info@epa.govt.nz)  **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**  *Standards New Zealand* (Service néo-zélandais de la normalisation)  Téléphone: +64 4 498 5990  [wto@standards.co.nz](mailto:wto@standards.co.nz)  [www.standards.govt.nz](http://www.standards.govt.nz/) |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Le document notifié couvre toutes les substances chimiques qui répondent à la définition de "substance dangereuse" donnée à l'article 2 de la Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes (HSNO) et qui dépassent actuellement les seuils fixés dans l'Avis de 2017 relatif aux substances dangereuses (seuils minimum). Le champ d'application est le même que celui du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations Unies (SGH). |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Implementation of GHS 7: Implications for hazardous substance approvals and group standards; Consultation Document 2* (Mise en œuvre du SGH 7: Implications pour l'approbation des substances dangereuses et les normes de groupe; Document de consultation 2), 48 pages, en anglais, y compris l'annexe 1; les annexes 2 à 7 sont disponibles sur le site Web de l'EPA et incluent le document de consultation et le rapport d'analyse des communications présentées dans le cadre de la consultation d'octobre 2019 de l'EPA, les avant-projets des avis, nouveaux et modifiés, de l'EPA, les normes de groupe proposées, un tableau des classifications du SGH proposées et les devenirs des substances approuvées ainsi qu'un tableau des mesures de contrôle proposées pour les substances approuvées ou réévaluées avant le 1er décembre 2017. |
| **6.** | **Teneur:** En octobre 2019, la Nouvelle-Zélande a notifié (G/TBT/N/NZL/92) la proposition de l'EPA de mettre à jour son système actuel de classification des substances dangereuses en reprenant la révision 7 (2017) du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH 7) des Nations Unies. Cette mise à jour se ferait au moyen de la publication d'un nouvel avis relatif à la classification des substances chimiques dangereuses et nécessiterait en outre la modification de plusieurs autres avis de l'EPA, y compris ceux établissant des exigences relatives à l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité et au conditionnement des substances chimiques.  La seconde proposition de l'EPA concernant la mise à jour de son système actuel de classification des substances dangereuses vise à:   * mettre à jour les approbations individuelles existantes de substance dangereuse en convertissant leurs classifications HSNO actuelles en classifications du SGH; * mettre à jour les normes de groupe en convertissant leurs classifications HSNO actuelles en classifications du SGH et en apportant des modifications mineures à un petit nombre de ces normes (veuillez noter que les normes de groupe sont des approbations d'un groupe de substances dangereuses de nature, de type ou d'utilisation similaire); * abroger un certain nombre d'approbations de substances dangereuses faisant double emploi car l'approbation de ces substances peut être gérée par une ou plusieurs normes de groupe; * mettre à jour les mesures de contrôle des approbations de substances dangereuses publiées avant le 1er décembre 2017 afin de les rendre conformes aux réformes introduites par le Règlement de 2017 sur la santé et la sécurité au travail (substances dangereuses) entré en vigueur à cette date; * rendre disponibles les propositions concernant le nouvel avis relatif à la classification des substances dangereuses et les modifications des avis relatifs à l'étiquetage, aux fiches de données de sécurité, au conditionnement, à l'élimination, au contrôle des propriétés dangereuses et aux importateurs et fabricants de ces substances. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** L'adoption de la révision 7 du SGH garantira la mise en place d'un système de classification des substances dangereuses harmonisé à l'échelle internationale, ce qui facilitera les échanges commerciaux, renforcera l'efficacité dans la gestion des substances chimiques et améliorera l'efficacité de la Loi HSNO. |
| **8.** | **Documents pertinents:**   * *GHS Implementation Consultation Document 2 (including 7 Appendices)* (Document de consultation sur la mise en œuvre du SGH (y compris 7 annexes):   <https://www.epa.govt.nz/public-consultations/open-consultations/GHS-Implementation-Consultation-2/>   * Septième édition révisée du SGH (2017) devant être incorporée par référence dans l'Avis relatif à la classification des substances dangereuses:   <https://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev07/07files_f.html> |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** L'EPA a l'intention de rendre disponibles ses avis, nouveau et modifiés, ainsi que le nouvel ensemble de normes de groupe sur son site Web en octobre 2020.  **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** Il est proposé que le nouvel Avis relatif à la classification des substances dangereuses, les six avis modifiés et le nouvel ensemble de normes de groupe entrent en vigueur en avril 2021.  Une période de transition de quatre ans est proposée pour l'Avis relatif à l'étiquetage, l'Avis relatif aux fiches de données de sécurité et l'Avis relatif au conditionnement, de sorte que la mise en conformité avec ces trois avis ne sera pas obligatoire pour les approbations de substances dangereuses existantes avant avril 2025. |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 7 août 2020 |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**  *Environmental Protection Authority* - EPA (Autorité de protection de l'environnement)  Level 10, Grant Thornton House  215 Lambton Quay  Private Bag 63002, Waterloo Quay  Wellington 6140  Nouvelle-Zélande  Téléphone: +64 4 916 2426  Email [info@epa.govt.nz](mailto:info@epa.govt.nz)  [www.epa.govt.nz](http://www.epa.govt.nz/) |